



C O M M U N E D E V E R L I N G H E M

**C O N S E I L M U N I C I P A L
D U J E U D I 2 8 M A R S 2 0 1 9**

C O M P T E R E N D U S Y N T H É T I Q U E

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-et-un mars deux mil dix-neuf, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Jacques HOUSSIN, Maire - M. Olivier DERVYN - M. Eric FORESTIER - Mme Christiane MEURILLON, Adjointe - M. Jean-Claude DEROUSSEAU - M. Gérard DELEMAR - Mme Isabelle DESREUMAUX - Mme Corinne TONNOIR - M. Antoine CREPIN - M. Bruno SAINGIER - Mme Isabelle HUGOT - Mme Christine DIEVAL - M. Thierry BONTE - M. Jean-François GHEKIERE (arrivé à 21h05) - Mme Gaëlle COMBRIS - Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Corinne TONNOIR) - M. Joël CLEMENT (pouvoir à M. Bruno SAINGIER) - M. Philippe DESCAMPIAUX (pouvoir à M. Eric FORESTIER) - Mme Véronique DEBARGE (pouvoir à M. Jean-Claude DEROUSSEAU).

Secrétaire de Séance : M. Antoine CREPIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée ont désigné Monsieur Antoine CREPIN secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire a soumis le procès verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 à l'approbation des membres de l'Assemblée. A l'unanimité, le compte rendu est adopté sans observation.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Décision n° 2018-12 du 17 décembre 2018 portant conclusion d'une convention avec la Fondation du Patrimoine, Délégation Régional du Nord-Pas-De-Calais, 268 boulevard Clémenceau à Marcq-En-Baroeul, ayant pour objet de régir l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine à la commune pour la mise en œuvre du projet de réfection de l'église Saint-Chrysole de Verlinghem. Le montant de l'aide financière susceptible d'être apportée par la Fondation du Patrimoine s'élève à 16 650,00 €.
- Décision n° 2019-01 du 31 janvier 2019 acceptant le remboursement d'un sinistre par les assurances ALLIANZ (sinistre du 23/10/2018 – Candélabre éclairage public rue de Messines) pour un montant de 1 175,16 €.
- Décision n° 2019-02 du 18 février 2019 portant conclusion d'une convention avec la ville de Saint-André, ayant pour objet la mise à disposition de la piscine municipale, sise 32 rue Vauban à Saint-André, pour les élèves de l'école Gutenberg chaque mardi de 15 heures 20 à 16 heures du 15 janvier 2019 au 2 avril 2019 inclus. La tarification qui sera appliquée s'élèvera à 2,50 € par enfant.
- Décision n° 2019-03 du 18 février 2019 portant conclusion d'un contrat de maintenance des systèmes et réseau informatique de la mairie avec la société Berger-Levrault, 892 rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt (adresse correspondance et règlement : 64 rue Jean Rostand à Labège). Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 14 février 2019 jusqu'au 13 février 2020, reconductible par périodes de 12 mois dans la limite de 3 années, pour un montant de 1 696,00 € HT, soit 2 035,20 € TTC pour la première année, révisable selon les conditions de l'article 12° dudit contrat.
- Décision n° 2019-04 du 19 février 2019 portant conclusion d'un contrat de maintenance du système de vidéoprotection avec la société Eurollis, 8 rue Thimonnier à Paris. Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 renouvelable par tacite reconduction pour un montant de 1 294,36 € HT, soit 1 553,23 € TTC révisable selon les conditions de l'article 7° dudit contrat.
- Décision n° 2019-05 du 26 février 2019 portant conclusion d'une convention de partenariat avec lille3000, 105 centre Euraille à Lille, ayant pour objectif l'organisation d'un spectacle de déambulation musicale par la compagnie du Tire-Laine dans le cadre du Jogging des Fraises le 10 juin 2019 et du programme Eldorado. L'apport financier sera supporté par lille3000 à hauteur de 9 014,00 €.
- Décision n° 2019-06 du 6 mars 2019 acceptant le remboursement d'un sinistre par les assurances ALLIANZ (sinistre du 21 décembre 2018 – Poteau Enedis avec support d'éclairage public chemin de la Tuilerie) pour un montant de 302,38 €.
- Décision n° 2019-07 du 8 mars 2019 portant signature d'une convention de mise à disposition de l'OGEC Sainte-Marie à Verlinghem de matériels informatiques et logiciels à compter du 8 mars 2019.
- Décision n° 2019-08 du 26 mars 2019 portant conclusion d'un contrat de mission de contrôle technique,
 - L – Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables,

- LE – Solidité des existants,
 - SEI – Sécurité des personnes dans les ERP (établissements recevant du public) et IGH (immeuble de grande hauteur),
- pour les travaux de réfection des charpentes et couvertures, travaux de réfection de la sacristie de l'église Saint-Chrysole avec la société SOCOTEC, Agence construction Lille, 11 rue Paul Dubrule à Lesquin pour un montant de :
- Tranche ferme (flèche et nef) : 6 435,00 € HT – 7 722,00 € TTC
 - Tranche optionnelle n° 1 (bas côtés nord) : 1 800,00 € HT – 2 160,00 € TTC
 - Tranche optionnelle n° 2 (bas côtés sud) : 1 800,00 € HT – 2 160,00 € TTC
 - Tranche optionnelle n° 3 (réfection de la sacristie) : 1 100,00 € HT – 1 320,00 € TTC
 - Tranche optionnelle n° 4 (charpente et couverture de la chaufferie) : 870,00 € HT – 1 044,00 € TTC
 - Mission SEI : 745,00 € HT – 894,00 € TTC

I V - D E L I B E R A T I O N S

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont soumis au vote des membres de l'Assemblée.

QUESTION N° 1 - DÉLIBÉRATION N° 2019-01. OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU TRÉSORIER MUNICIPAL.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte de gestion 2018 du Trésorier Municipal qui est en conformité avec le compte administratif 2018 de l'ordonnateur.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 2 - DÉLIBÉRATION N° 2019-02. OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Monsieur Olivier DERVYN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Jacques HOUSSIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Olivier DERVYN pour le vote du Compte Administratif,

Sur proposition de la Commission de Finances,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jacques HOUSSIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice précédent,

1. lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	1 671 171,95	0,00	88 181,19	0,00	1 759 353,14
Opérations de l'exercice	1 569 013,31	897 206,76	1 420 043,31	1 746 163,25	2 989 056,62	2 643 370,01
Total	1 569 013,31	2 568 378,71	1 420 043,31	1 834 344,44	2 989 056,62	4 402 723,15
Résultats de clôture		999 365,40		414 301,13		1 413 666,53
Restes à réaliser	924 222,00	100 063,65			924 222,00	100 063,65
Totaux cumulés	2 493 235,31	2 668 442,36	1 420 043,31	1 834 344,44	3 913 278,62	4 502 786,80
Résultats définitifs		175 207,05		414 301,13		589 508,18

2. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 3 - DÉLIBÉRATION N° 2019-03. OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 326 119,94 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 88 181,19 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors Restes à Réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 414 301,13 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 999 365,40 €
E. <u>Solde des Restes à Réaliser d'investissement</u> (précédé de + ou -) Dépenses - 924 222,00 € Recettes + 100 063,65 €	- 824 158,35 €
F. Besoin de financement = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	414 301,13 €
1) G. Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F.	300 000,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	114 301,13 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 4 – DÉLIBÉRATION N° 2019-04. OBJET : FISCALITÉ – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES – EXERCICE 2019.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 25,37 %
- Taxe foncière (bâti) : 15,29 %
- Taxe foncière (non bâti) : 36,39 %

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Budget Primitif 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 861 499,00 € (article 73111),

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :
 - Taxe d'habitation : 25,37 %
 - Taxe foncière (bâti) : 15,29 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 36,39 %
- Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.
- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 5 – DÉLIBÉRATION N° 2019-05. OBJET : FIXATION DES FOURNITURES SCOLAIRES, DES LIVRES DE PRIX, DU BUDGET BIBLIOTHÈQUE CENTRE DE DOCUMENTATION (BCD), DU BUDGET LANGUES ÉTRANGÈRES ET DU BUDGET PETIT MATÉRIEL DE L'ÉCOLE GUTENBERG AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN expose à l'Assemblée qu'il convient de définir le montant de la prise en charge des fournitures scolaires, des livres de prix, de la Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), du budget langues étrangères et du petit matériel de l'école Gutenberg pour l'année 2019.

Sur proposition de la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire et de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- décide de fixer pour l'année 2019 :

Fournitures scolaires (imputation 6067)	43,77 € par élève (+ 1 % par rapport à 2018) soit un montant de 5 427,00 € (124 élèves)
Livres de prix (imputation 6065)	7,39 € par élève (+ 1 % par rapport à 2018) soit un montant de 916,00 € (118 élèves)
Budget BCD (imputation 6065)	400,00 €
Budget langue étrangère (imputation 6067)	300,00 €
Budget petit matériel (imputation 60632)	100,00 €

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 6 – DÉLIBÉRATION N° 2019-06. OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 À L'OGEC SAINTE-MARIE / CONVENTION CONTRAT D'ASSOCIATION.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Après avoir rappelé le contrat d'association n°1 565 signé entre l'Etat et l'école privée Sainte-Marie, avec effet au 1^{er} septembre 2007 pour une durée de neuf ans renouvelable par tacite reconduction ainsi que la convention y afférente entre le chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, le Président de l'OGEC et la Commune en date du 1^{er} octobre 2007,

Monsieur Olivier DERVYN indique que la participation est basée sur le coût d'un élève de l'école publique Gutenberg (compte administratif 2018) : 651,86 € x 115 élèves verlinghemmois, soit 74 964,00 €.

Sur proposition de la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire et de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- décide d'octroyer à l'OGEC Sainte-Marie une subvention d'un montant de 74 964,00 € pour l'année 2019.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019, article 6574.

Adopté par 17 voix pour, Monsieur SAINGIER ne prenant pas part au vote pour le pouvoir qu'il détient au nom de Monsieur Joël CLEMENT.

QUESTION N° 7 – DÉLIBÉRATION N° 2019-07. OBJET : RECONDUCTION POUR L'ANNÉE 2019 DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE PAR ÉLÈVE DOMICILIÉ DANS LES COMMUNES AVEC LESQUELLES LA COMMUNE A CONCLU DES ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Par convention depuis le 1^{er} octobre 2007, la Commune participe annuellement aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie moyennant un montant de 335,00 € par élève domicilié dans les communes avec lesquelles un accord de réciprocité a été conclu, soit les communes de Lambersart, Pérenchies, Marquette-lez-Lille, Saint-André, Wambrechies.

Monsieur DERVYN rappelle la Délibération du Conseil Municipal n° 2015-15 du 30 mars 2015 fixant le montant des accords de réciprocité avec les communes de Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Wambrechies et Lompret,

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2019 et de fixer le montant de la participation financière de la commune comme suit :

- 335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lompret, Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 13 400,00 € pour 40 élèves.

Sur proposition de la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire et de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- **décide de reconduire la convention susvisée avec l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2019 ;**
- **fixe le montant par élève à :**
 - **335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lompret, Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 13 400,00 € pour 40 élèves ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, convention et actes relatifs à cette affaire,**
- **les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du BP 2019.**

Adopté par 17 voix pour, Monsieur SAINGIER ne prenant pas part au vote pour le pouvoir qu'il a reçu de Monsieur Joël CLEMENT.

QUESTION N° 8 – DÉLIBÉRATION N° 2019-08. OBJET : SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVÉ POUR L'ANNÉE 2019.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Sur proposition de la
Commission Animation, Vie Associative, Culture, Sports, Tourisme,
Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire,
Commission de Finances,

Il est proposé l'attribution des subventions aux associations de droit privé dans les conditions suivantes :

Associations	Montant
Jogging des Fraises	1 000,00 €
Club Cycliste Verlinghemmois	1 800,00 €
Judo Club Verlinghem	2 000,00 €
Verlinghem Loisirs	3 000,00 €
Association Développement Musique Lompret-Verlinghem	7 268,00 €
Association des Familles de Verlinghem	1 400,00 €
Chorale Paroissiale de Verlinghem	152,00 €
Mémoire & Patrimoine vivant du Val de Deûle	150,00 €
Association Anciens Combattants UNC/AFN	800,00 €
Scouts 1 ^{ère} de Lompret	300,00 €
Syndicat Agricole	200,00 €
Don du Sang	150,00 €
Amicale des Anciens Elèves Ecoles Catholiques	152,00 €
Psychologue scolaire	141,00 €
Coopérative Scolaire - Ecole Gutenberg - Transports Scolaires pour sorties éveil	1 853,00 €
APE (Association des Parents d'Elèves) école Gutenberg	1 040,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement	88 364,00 €

Catholique) école Sainte-Marie (cf. Délibération n° 2019-06 et n° 2019-07 du 28 mars 2019)	
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte Marie - Transports Scolaires pour sorties éveil	2 316,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie-Prise en charges livres de prix accordés aux élèves	1 146,00 €
APEL (Association des Parents d'Elèves de l'enseignement Libre) école Sainte Marie	1 300,00 €
Total ⁽¹⁾	114 532,00 €
Divers à répartir ⁽²⁾	9 198,00 €
Jogging des Fraises – subvention exceptionnelle 30 ^{ème} édition juin 2019	1 000,00 €
UNC/AFN – subvention exceptionnelle 2019	500,00 €
Total subventions exceptionnelles ⁽³⁾	1 500,00 €
Total général ⁽¹⁺²⁺³⁾	125 230,00 €

L'Assemblée,

- **décide l'attribution des subventions aux associations dans les conditions présentées ci-dessus.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 9 – DÉLIBÉRATION N° 2019-09. OBJET : SUBVENTION ALLOUÉE AU CCAS DE VERLINGHEM POUR L'ANNÉE 2019.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée que le CCAS de Verlinghem gère les dispositifs liés à l'action sociale en général. Il convient d'apporter une subvention d'équilibre à cet établissement.

Au titre de l'année 2019, il est proposé de verser une subvention de 22 800,00 €.

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- **décide l'attribution d'une subvention de 22 800,00 € au CCAS de Verlinghem au titre de l'année 2019 ;**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 10 – DÉLIBÉRATION N° 2019-10. OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, par 15 voix pour et 4 abstentions,

Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 871 935,00 €	1 871 935,00 €
FONCTIONNEMENT	1 727 986,00 €	1 727 986,00 €
TOTAL	3 599 921,00 €	3 599 921,00 €

Adopté par 15 voix pour et 4 abstentions.

QUESTION N° 11 – DÉLIBÉRATION N° 2019-11. OBJET : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT MÉTROPOLITAINE – APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECOURS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION – DÉLÉGATION AU MAIRE.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat.

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés ;
- Répondre aux justes besoins des territoires ;
- Promouvoir un achat public responsable et innovant ;
- Sécuriser et simplifier l'achat public.

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, La Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs;

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine.

A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 150,00 € par an, dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- **approuve les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 150,00 € HT (non exigé au titre de l'exercice 2019) ;**
- **de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 12 – DÉLIBÉRATION N° 2019-12. OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'Assemblée, décide,

D'adopter la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2019 dans les conditions suivantes :

- **Création de 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet ;**
- **Création d'un poste d'Adjoint Technique doté d'une durée hebdomadaire de 31,75 heures (137,60/151,67^{ème}) ;**
- **Fixe le tableau des effectifs des emplois permanents selon le tableau annexé à la présente délibération ;**

Adopté à l'unanimité.

Grades ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires						Effectifs pourvus sur emplois budgétaires				
		Emplois permanents à Temps	Emplois permanents		Total TC+TNC en ETP	Emplois permanents à Temps	Emplois permanents		Total TC+TNC en ETP			
			Temps de travail	Effectifs			ETP	Effectifs		ETP		
DGS 2 000 à 10 000 habitants	A	1				1			1			1
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1			0	0			1		0	1
Attaché Principal	A	1							1			0
Attaché	A	1							1			0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1							1			0
Rédacteur	B	1							1			0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2							2			0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	3							3	2,6		2,6
Adjoint Administratif	C	3							3	1,8		1,8
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		12			0	0			12	5,4	0	5,4
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	4							4	2		2
		8							6			
			20,39/151,67e		3	0,40						0,00
			23,00/151,67e		1	0,15					1	0,15
			66,07/151,67e		1	0,44		11,28				
			63,14/151,67e		1	0,42					1	0,42
			73,05/151,67e		2	0,96					1	0,48
			137,60/151,67e		1	0,91						0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		12			9	3,28		15,28	8		3	1,05
Total (b+c)		24	33	9		3,28		27,28	13,40		3	1,05
										16,40		
												9,05
												14,45

QUESTION N° 13 – DÉLIBÉRATION N° 2019-13. OBJET : PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE DEÛLE (CCHD) ET DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA FUTURE MÉTROPOLÉ ISSUE DE LA FUSION DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE DEÛLE (CCHD).

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le conseil de la Communauté de Communes de la Haute Deûle (CCHD) a, par délibération du 15 novembre 2018, sollicité la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Deûle avec la Métropole Européenne de Lille, enclenchant ainsi la procédure de fusion.

En application des dispositions de l'article L 5211-41-3 du CGCT , le Préfet du Nord a notifié le 18 janvier 2019 au président de la Métropole Européenne de Lille, au président du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Deûle et aux maires des communes membres de la Métropole Européenne de Lille son arrêté du 18 janvier 2019 portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes de la Haute Deûle.

Le Conseil Municipal est par conséquent appelé à émettre un avis sur le projet de périmètre de la future métropole qui résultera de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes de la Haute Deûle.

Contexte :

Il est demandé à la commune de Verlinghem de se prononcer sur l'adhésion des cinq communes de la Haute-Deûle, les villes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin, à la Métropole Européenne de Lille.

A la différence des communes de la Communauté de Communes des Weppes qui ont été obligées par le Préfet d'intégrer la Métropole Européenne de Lille, les communes de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle, sans contrainte de délai, ont pu choisir d'entrer dans la Métropole Européenne de Lille.

Le conseil de la Communauté de Communes de la Haute Deûle a décidé par 18 voix contre 9 de demander une intégration à la Métropole Européenne de Lille.

Si à marche forcée nous décidons d'intégrer, dès 2020, ces communes, c'est un conseil métropolitain sortant qui répondra favorablement à une demande des conseils municipaux sortants. Ce seront donc à de nouveaux conseils municipaux et à un nouveau conseil métropolitain d'assumer et mettre en œuvre des décisions prises par d'autres.

De plus, il serait plus démocratique de demander l'avis des populations des communes de la CCHD quant à une entrée dans la Métropole Européenne de Lille, ceci via les élections municipales, puisque les candidats incluront ou pas l'adhésion à la Métropole Européenne de Lille dans leur programme électoral.

De plus la Métropole Européenne de Lille, fin 2019 courant 2020, doit :

1. Absorber les perturbations liées au déménagement vers le « BIOTOPE » ;
2. Réorganiser les services qui vont découler du fonctionnement de cette nouvelle implantation ;
3. Revoir Rapidement le dossier de la Concession de Service Public « Transport » qui nécessite d'importants aménagements ;
4. Terminer le PLU2 dans un contexte très difficile lié aux contraintes des champs captant.

Enfin, pour pouvoir intégrer correctement les communes de la CCHD, il y a lieu de :

1. Créer des lignes de transports en Commun vers Lille ;
2. Créer les deux terrains d'accueil des gens du Voyage manquants ;
3. Programmer les logements locatifs sociaux manquants (4 communes concernées par la Loi SRU) ;
4. Intégrer les deux stations d'épurations de la CCHD ;
5. Gérer les 2 communes de la CCHD concernées par les champs captant.

En conclusion, parce que :

- ce sera beaucoup plus démocratique pour les habitants des cinq communes concernées ;
- cela évitera à la Métropole Européenne de Lille de se disperser ;
- la Métropole Européenne de Lille pourra prendre le temps de régler sereinement les problèmes de la CCHD ;
- les communes de la CCHD pourront être informées de tous les éléments financiers, leur permettant d'envisager l'impact sur les budgets de leur prochain mandat.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

- **émet un avis défavorable sur le projet de périmètre de la future métropole qui résultera de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes de la Haute Deûle selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 ;**
- **décide d'émettre par conséquent un avis défavorable à l'entrée dans la Métropole Européenne de Lille des cinq communes de la Communauté de Communes de la Haute Deûle (Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin) en 2020 et de réviser sa position en 2021.**

Adopté par 16 voix pour et 3 abstentions.

QUESTION N° 14 – DÉLIBÉRATION N° 2019-14. OBJET : MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PLAN BUS PAR LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La Métropole Européenne de Lille, autorité organisatrice des transports sur son territoire, a confié la délégation de service public des transports urbains de personnes à l'exploitant Ilévia.

Les objectifs fixés par la Métropole Européenne de Lille se veulent ambitieux en matière de trafic et d'amélioration du réseau de transports en commun. Un nouveau plan bus a ainsi été mis en œuvre le 28 janvier 2019.

Depuis sa mise en œuvre, les conditions de desserte de Verlinghem ont été modifiées, perturbant et pénalisant fortement le quotidien des usagers.

Les usagers rencontrent en effet de grandes difficultés sur le trajet Verlinghem/Saint-Philibert, aller et retour, les temps de trajet de certaines lignes sont fortement rallongés pour rejoindre Lille, et d'une manière générale les horaires sont inadaptés aux besoins des usagers, notamment les étudiants et les travailleurs.

Certains usagers se voient obliger de reprendre leur véhicule pour rejoindre Lille ou la station de métro de Lomme Saint-Philibert.

Ce nouveau plan n'a par conséquent apporté aucune amélioration sur le territoire de notre commune.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la concertation qui devait être menée par la Métropole Européenne de Lille avec les lycées et les collèges car les nouveaux aménagements d'horaires ne répondent pas aux besoins des lycéens et collégiens.

La lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air ou encore la mobilité sont des préoccupations majeures des citoyens et des entreprises de notre territoire. Ce sont des enjeux si cruciaux qu'aucune réponse efficace ne pourra leur être apportée sans y associer les usagers alors même que nous savons que la Métropole Européenne de Lille est l'un des territoires les plus pollués de France.

Force est de constater que, dans ces conditions et à l'heure d'une politique en faveur de l'environnement et du développement durable qui se veut volontariste et incitative, le plan bus de la Métropole Européenne de Lille rencontrera de grandes difficultés pour atteindre ses objectifs affichés.

Le Conseil Municipal rappelle donc l'importance qu'il accorde au développement de solutions de mobilités diversifiées sur le territoire de la commune et de la métropole afin de répondre à ces problématiques. Il tient également à rappeler que le développement des transports en commun ne doit pas seulement relever d'une approche comptable mais aussi prendre en compte les attentes de l'ensemble de la population et les objectifs environnementaux.

Face aux interrogations des communes, la Métropole Européenne de Lille et l'attributaire de la concession de service public se voulaient, à l'époque, rassurants en présentant de nouveaux services efficaces, en défendant l'optimisation des lignes et argumentant sur l'augmentation attendue du nombre d'utilisateurs du service mais en aucun cas sur la dégradation de son efficacité.

La nouvelle organisation du 28 janvier 2019 n'est pas acceptable en l'état et doit faire l'objet de modifications et d'adaptations prenant en compte les besoins des usagers qui expriment légitimement leur mécontentement ou leur colère face aux incohérences de la nouvelle offre de transport.

Par conséquent, le conseil municipal intervenant auprès de la MEL et de son prestataire Ilévia :

- Demande des modifications des nouvelles lignes de bus en adéquation avec les attentes des usagers ;
- Demande une réelle prise en compte et une réelle écoute des attentes et des besoins des usagers et des élus des communes rurales ;
- Demande une augmentation des fréquences de passage aux heures de pointe jusque 9 heures et une extension des plages horaires des bus plus tôt le matin et plus tard le soir permettant de prendre réellement en compte les besoins des usagers ;
- Demande un bilan complet dans 6 mois afin d'identifier d'autres points éventuels de blocage et rétablir un service de qualité et cohérent tel que la population est en droit d'attendre.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

- **Décide d'adopter la motion telle qu'exposée ci-dessus par Monsieur le Maire.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 15 – DÉLIBÉRATION N° 2019-15. OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE DE L’ABBAYE DE VAUCELLES AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La Régie Personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au Décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

L'Assemblée,

Emet un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire de la Régie Personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 16 – DÉLIBÉRATION N° 2019-16. OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS POUR L'EXERCICE 2017.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel de la Métropole Européenne de Lille sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2017 ayant été faite, le Conseil Municipal n'a formulé aucune observation à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 17 – DÉLIBÉRATION N° 2019-17. OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2017.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel de la Métropole Européenne de Lille sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2017 ayant été faite, le Conseil Municipal n'a formulé aucune observation à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 18 – DÉLIBÉRATION N° 2019-18. OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le 7 février 2019, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a procédé à des modifications statutaires ayant pour objet le regroupement des compétences « production d'eau potable » et « distribution d'eau potable » dont est doté le syndicat en une seule compétence « eau potable ».

En effet, à l'issue des investissements qu'il avait menés depuis plusieurs décennies sur son réseau, le SIDEN-SIAN avait en 2013 souhaité pouvoir répondre aux sollicitations de partenaires institutionnels soucieux de renforcer, diversifier et sécuriser leur propre service de production et de transport d'eau potable.

Il avait donc modifié ses statuts en scindant la compétence « eau potable » en deux compétences pour la production d'eau potable d'un côté et sa distribution de l'autre afin de permettre l'adhésion pour la seule « production » de ces diverses collectivités si elles souhaitaient conserver la maîtrise des modalités de distribution de l'eau potable.

Or, il s'avère que depuis cette modification, aucune collectivité n'a adhéré au SIDEN-SIAN en ne lui transférant que l'une de ces deux sous-compétences, ce qui a amené le syndicat à regrouper celles-ci en une seule, cette modification prenant effet à compter du prochain scrutin municipal.

Cette évolution n'entraîne aucun changement pour la commune de Verlinghem tant dans les conditions d'intervention de la Régie Noréade sur son territoire qu'en ce qui concerne sa représentation dans les instances du SIDEN-SIAN.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Où l'exposé,

L'Assemblée, décide,

- D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.
- D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

AFFICHÉ ET PUBLIÉ À LA PORTE DE LA MAIRIE
MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE
LE 1^{ER} AVRIL 2019

CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-25 ET R. 2121-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Jacques HOUSSIN,
Maire, Conseiller Départemental.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Houssin", written over a horizontal line.